

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er AVRIL 2025

Convocation en date du 26 mars 2025,
Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : M. Gérard BRANCHY

N° D2025024

**Objet : Trop-perçu titres
restaurant alloué au CIEL**

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU -
Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE – Mireille
MORNAY - Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Benjamin
RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET
CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS - Elisabeth LAROCHE
- Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN
CCD : Isabelle DUBOIS – Christophe MONIER – Audrey
CHEVALIER - Gérard BRANCHY
3CM : Philippe BELAIR -Andrée RACCURT – Jean Philippe
FAVROT
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine
FRANCOIS
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD
RAPC : Antoine BAUTAIN – Frédéric MONGHAL
CCV : Guy DUPUIT

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX
CCPA : Frédéric TOSEL pourvoir à Elisabeth LAROCHE

Excusés :

CCPA : Gilbert BOUCHON – André MOINGEON

Absents :

HBA : Alain AUBOEUF

Madame Hélène Brousse, Vice-présidente marché – affaires administratives

L'organisme en charge de l'établissement des titres restaurant de la collectivité reverse chaque année le montant des titres restaurant non consommés dans l'année précédente. Ce montant est versé à Organom qui doit le reverser à un Comité d'actions sociales.

Il y a lieu de désigner le bénéficiaire.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE de reverser le montant des titres non consommés au Comité d'initiative pour l'entraide et de loisirs (Ciel) à destination des agents d'Organom pour un montant de 127.27€.


Yves CRISTIN
Président

ORGANOM
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.